

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 JANVIER 2022**

**Délibération**  
n°2022.01.013

**Convention de partenariat  
entre GrandAngoulême et  
l'EPTB Charente pour une  
démarche de préservation  
de la qualité de l'eau sur  
le captage de la Touvre**

**LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2022

**Secrétaire de Séance** : Séverine CHEMINADE

**Membres présents** : Sabrina AFGOUN, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Valérie DUBOIS à Gérard DESAPHY, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Martine PINVILLE à Jean-Claude COURARI, Catherine REVEL à Sophie FORT, Valérie SCHERMANN à Pascal MONIER, Anne-Marie TERRADE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s)** : Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Jacques FOURNIE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022****DÉLIBÉRATION  
N° 2022.01.013**

EAU	Rapporteur : Madame BEAUGENDRE
<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULEME ET L'EPTB CHARENTE POUR UNE DEMARCHE DE PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE CAPTAGE DE LA TOUVRE</b>	

Par courrier du 26 février 2021, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a conditionné le versement de son aide complémentaire « plan de relance », relative à la restructuration de l'usine d'eau potable du Pontil (commune de Touvre) d'un montant de 24 millions d'euros, à la « réalisation d'une étude de délimitation du ou des périmètres d'action zones de protection du captage des sources de la Touvre puis à la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses concernant les sources de la Touvre ainsi qu'un calendrier de réalisation ».

Pour répondre à cette demande, GrandAngoulême a sollicité l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Charente afin d'étudier les modalités d'un co-portage d'une démarche de préservation de la qualité de l'eau sur le captage de la Touvre.

En effet, le bassin d'alimentation du captage dépasse son périmètre de compétence et relève d'un caractère stratégique à l'échelle du bassin versant du fleuve Charente.

Ainsi, il est proposé une convention pour définir les modalités administratives, techniques et financières de ce partenariat. Elle concerne l'animation et le suivi des études préalables ainsi que la définition des actions et de la stratégie pour leurs mises en œuvre.

Sur une durée de 2 ans (2022/2023), l'EPTB Charente s'engage notamment à assurer l'animation et la maîtrise d'ouvrage de l'opération en régie directe et/ou par recours à un ou plusieurs prestataires. Il sollicitera également les aides financières auprès des différents partenaires.

La part d'autofinancement restant à la charge des parties est prise en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % par GrandAngoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente. Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

			Part « aides »	Autofinancement (50%)		
			AEAG 70% sur l'animation et 50% HT sur les études	Total	EPTB Charente (20%)	Grand Angoulême (80%)
Etudes préalables	Animation (0,5 ETP + charges de structure) – coût annuel	30 000 €	21 000 €	9 000 €	1 800 €	7 200 €
2022	Délimitation du périmètre d'action : AAC + vulnérabilité Diagnostic des pressions	100 000 €	41 667 €	58 333 €	11 667 €	46 667 €
Définition des actions 2023	Animation (1 ETP + charges de structure) – coût annuel	52 000 €	36 400 €	15 600 €	3 120 €	12 480 €

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente concernant une démarche de préservation de la qualité de l'eau sur le captage de la Touvre.

**D'APPROUVER** la participation de GrandAngoulême d'un montant total estimé de 66 347 €, dont 53 867 € pour 2022 et 12 480 € pour 2023.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

<b>Certifié exécutoire</b>	
<b><u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  28 janvier 2022	<b><u>Affiché le :</u></b>  28 janvier 2022

**PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE CAPTAGE DE LA TOUVRE**

**ANIMATION & DEFINITION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS**

**2022-2023**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente,**

sise 5 rue chante-Caille, Zi des charriers, 17100 SAINTES

représentée par son président,

ci-après dénommée « EPTB Charente »,

dûment habilitée à conclure la présente convention par délibération de ..... en date du

.....

d'une part,

ET

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**

Sise 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême

Représenté par son Président

ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

dûment habilitée à conclure la présente convention par délibération de ..... en date du

.....

d'autre part,

Vu la délibération n°2017-12-626 de GrandAngoulême en date du 14 décembre 2017 approuvant son adhésion à l'EPTB Charente,

Vu la délibération n°18-39 de l'EPTB Charente en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de GrandAngoulême à l'EPTB Charente,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Par courrier en date du 26 février 2021, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a conditionné le versement de son aide complémentaire « plan de relance » relative à la restructuration de l'usine d'eau potable du Pontil d'un montant de 24 millions d'euros, à la réalisation d'une étude de délimitation du ou des périmètres d'action de protection du captage des sources puis à la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Pour répondre à cette demande, GrandAngoulême a souhaité solliciter l'EPTB Charente afin de connaître les modalités d'un co-portage GrandAngoulême /EPTB Charente d'un programme de préservation de la qualité de l'eau à large échelle qui dépasse son périmètre de compétence et relève d'un caractère stratégique à l'échelle du bassin versant du fleuve Charente.

Dans une configuration similaire (périmètre interdépartemental et intérêt de bassin Charente), l'EPTB Charente porte depuis 2012 un programme de préservation de la qualité de l'eau en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Dans le cadre de cette démarche il assure la coordination et l'animation globale d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur un territoire de 2500 km<sup>2</sup>. Cette démarche a permis à l'EPTB Charente de développer des compétences techniques et de coordination pour conduire une animation territoriale sur des grands territoires interdépartementaux, compétences qu'il propose de mettre à disposition de GrandAngoulême pour conduire une étude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre et définir un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses. S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin, la Touvre assurant un rôle stratégique pour la qualité et la quantité du fleuve Charente, l'EPTB Charente propose de porter une partie de l'autofinancement.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême est organisé par la présente convention.

## **ARTICLE 1- Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre les parties dans le cadre du projet destiné à réaliser une étude de délimitation du ou des périmètres d'action de protection du captage des sources et de définir un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

## ARTICLE 2- Organisation du partenariat

Le partenariat s'organise autour :

- d'un Coordonnateur,
- d'une Assemblée,
- d'un Comité de suivi.

### 2.1 - Le Coordonnateur

Le coordonnateur du Programme est l'EPTB Charente.

Il assure les activités désignées ci-dessous :

- Il organise les relations avec l'Assemblée et avec le Comité de suivi,
- Il assure le secrétariat des réunions, notamment celles de l'Assemblée et du Comité de suivi, et rédige les comptes-rendus,
- Il convoque l'Assemblée et le comité de suivi.
- Il assure la relation avec les partenaires financiers, effectue les demandes de subvention et de paiement des études et de l'animation,
- Il est le maître d'ouvrage des prestations extérieures,

Le **Coordonnateur** n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini dans la Convention de Partenariat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sans l'autorisation préalable de celle-ci.

### 2.2 - L'Assemblée

L'assemblée est constituée par l'EPTB Charente et GrandAngoulême. Le Président de chaque structure, ou son représentant, représente celle-ci à la réunion de l'Assemblée. Il peut se faire accompagner par un ou plusieurs agent(s) de ses services.

**L'Assemblée** se réunit au moins une fois par an. Des réunions extraordinaires de l'assemblée peuvent être organisées sur demande de l'une des Parties.

**L'Assemblée** est valablement réunie si l'ensemble des Parties sont présentes ou représentées.

**L'Assemblée** échange sur le pilotage global de l'opération, et notamment :

- Sur le lancement des études préalables et leur suivi,
- Sur la définition des actions et de la stratégie,
- Sur le budget de l'opération et les éventuelles modifications à y apporter,
- Sur la résolution de tout problème.

### 2.3 - Le Comité de suivi

Le Comité de suivi rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés par le projet, et notamment les financeurs.

Le **comité de suivi** est notamment chargé :

- de valider toutes les étapes liées aux études préalables,
- de valider toutes les étapes liées à l'élaboration des actions et notamment de valider la stratégie d'actions et le contenu du contrat,
- de valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants.

## ARTICLE 3- Description du projet

Le projet, objet du présent partenariat, concerne l'animation et le suivi des études préalables ainsi que la définition des actions et de la stratégie de leur mise en œuvre.

**3.1** - Les études préalables concernent la délimitation de l'Aire d'Alimentation du captage (AAC) et l'état des lieux/diagnostic de territoire.

Pour ce faire, il s'agira de :

- **délimiter précisément l'AAC** afin de bien cibler la zone sur laquelle mettre en œuvre les actions et ainsi favoriser leur acceptabilité par les acteurs, en particuliers les agriculteurs lorsque l'AAC recouvre une part non négligeable de Surface Agricole Utile (SAU).

Le contexte géologique et hydrogéologique du système karstique de la Touvre a fait l'objet de nombreuses études par le passé. Le bassin hydrogéologique a été largement étudié par le BRGM, EAUCEA, ANTEA.

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême a également mené de nombreuses études dans le cadre de la révision des périmètres de protection. L'étude de délimitation pourra donc s'appuyer sur les nombreuses ressources déjà existantes.

- **réaliser un diagnostic des pressions.** L'objectif sera d'identifier les pressions de pollutions et les zones à enjeux (croisement vulnérabilité et pression) afin de dégager les marges de manœuvre et actions à mettre en œuvre pour préserver ou reconquérir la qualité de l'eau.

**3.2** - Suite à la réalisation des études préalables, il s'agira de définir, en concertation, des actions partagées et adaptées aux enjeux du territoire puis de définir la stratégie de mise en œuvre de ces actions (cadre ; modalités financières et gouvernance).

Cette phase permettra d'aboutir à des fiches actions précises.

**3.3** - Les instances de gouvernance, prévues à l'article 2 de la présente convention, assureront le suivi et la validation de chacune des étapes susmentionnées.

Des rencontres avec les acteurs locaux seront également à prévoir pour identifier des potentiels partenaires.

La réalisation opérationnelle du projet est prévue sur la période 2022-2023.

## ARTICLE 4- Engagement de l'EPTB Charente

L'EPTB Charente s'engage à :

- **Assurer l'animation et la maîtrise d'ouvrage de l'opération en régie directe et/ou par recours à un ou plusieurs prestataires,**
- Associer GrandAngoulême aux étapes clés (élaboration de cahiers des charges, analyse des offres, validation des modalités de communication, restitution et validation des prestations, groupes de travail, etc.),
- Gérer les procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,
- Gérer les procédures administratives diverses,
- Rendre compte de manière régulière à GrandAngoulême de l'avancement du projet
- Co-piloter avec GrandAngoulême le comité de suivi de l'opération,

- Gérer les demandes de subvention, notamment la demande auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et autres financeurs éventuels,
- Présenter annuellement le montant prévisionnel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême, au titre de de la présente convention et ce, en amont des votes des budgets primitifs de l'EPTB Charente et de GrandAngoulême,
- Adresser annuellement, **au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, la demande de participation exceptionnelle** à GrandAngoulême,
- **Adresser annuellement, le bilan de réalisation de l'année N ainsi que le décompte des dépenses et recettes effectives de l'année N. Cela permettra de régulariser le montant sur la base du montant réel et des participations réelles des partenaires financiers dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers.** Le montant de la participation de chaque année sera calculé sur la base d'un récapitulatif des frais réels et sera transmis par le Coordonnateur à chaque Partie lors de la régularisation.

## ARTICLE 5- Engagement de GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- Participer aux étapes clés du projet (validation de cahiers des charges, analyse des offres, validation des modalités et documents de communication, validation des prestations, groupes de travail, etc.),
- Co-piloter au côté de l'EPTB Charente le comité de suivi du projet,
- Participer aux réunions relatives au projet,
- Favoriser la bonne mise en œuvre opérationnelle des actions, en assurant notamment le lien avec les communes de son territoire,
- Inscrire annuellement le montant de sa participation exceptionnelle dans son budget primitif conformément à l'article 6.
- Participer financièrement, subvention déduite, au coût de fonctionnement de l'animation ainsi qu'aux études préalables assurées par l'EPTB Charente.

## ARTICLE 6- Modalités financières

Au titre de la mise en œuvre du projet, tel que décrit à l'article 3 des présentes, l'EPTB Charente prendra en charge les dépenses mentionnées à l'article 6.1 ci-après, dont le coût définitif sera assumé par les parties selon les modalités définies à l'article 6.2 ci-après.

### **6.1 : Dépenses prévisionnelles**

Les dépenses engagées par l'EPTB au titre du présent partenariat comprennent :

- la rémunération du personnel affecté à cette mission et aux frais de fonctionnement associés sur une période de deux ans pour un coût estimé à **82 000 euros TTC** soit 30 000 € en 2022 (0,5 ETP) et 52 000 € en 2023 (1 ETP),
- l'étude de délimitation de périmètre de l'AAC, le diagnostic des pressions non agricoles et agricoles et le plan d'action pour un coût prévisionnel estimé à **100 000 euros TTC** maximum.

L'ensemble des dépenses relatives au projet est assuré par l'EPTB qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs.

Pour information, le détail des dépenses prévisionnelles se trouve en **ANNEXE 1**.



## **6.2 : Modalités de répartition des dépenses et participation financière exceptionnelle**

Le projet, objet des présentes, est financé en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers.

L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage du projet précité, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs.

Il reste toutefois une part d'autofinancement à la charge des Parties. Cette part est prise en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % par GrandAngoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente.

A ce titre, l'EPTB effectuera au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2022 la demande de participation exceptionnelle de GrandAngoulême sur la base du montant prévisionnel d'autofinancement pour l'année 2022.

En 2023, l'EPTB effectuera, dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers, l'appel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême au titre de l'année 2023, sur la base des dépenses réelles pour les années 2022 et 2023, et des participations réelles des partenaires financiers.

**La régularisation financière finale de l'opération (solde de participation de GrandAngoulême) interviendra en 2024.**

Sauf en cas de faute de l'EPTB dans l'exécution des obligations mises à sa charge au titre des présentes, dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

*La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du projet, objet des présentes, vient en supplément de la participation statutaire de GrandAngoulême en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle qui pourrait être inhérente à d'autres projets.*

## **6.3 : Modalités de paiement**

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre de l'opération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême;
- L'EPTB procédera après le vote de son budget primitif à l'appel de participation via un titre de recette adressé à GrandAngoulême ;
- L'avis des sommes à payer devra être déposé via le portail CHORUS.
- GrandAngoulême procédera au paiement de sa participation exceptionnelle par mandat administratif.

## **Article 7- Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au complet paiement des sommes dues par GrandAngoulême au titre de la participation financière exceptionnelle mise à sa charge au titre des présentes.

## **Article 8- Confidentialité et diffusion**

Les parties s'engagent à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres liées à la commande publique, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents d'étude réalisés ou réceptionnés par l'EPTB Charente dans le cadre du projet, objet des présentes, seront communiqués à GrandAngoulême. Ils sont diffusables à des tiers dans le respect des règles habituelles de propriété intellectuelle, à l'exception des rapports ou données individuelles qui relèvent de données confidentielles.

## **Article 9- Modifications - Résiliation**

### **9.1 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des parties.

### **9.2 : Résiliation - révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un exposé des motifs. La décision de résiliation prendra alors la forme d'un avenant à la convention qui précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement du projet en cours d'exécution.

La présente convention sera, en outre, résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention.

## **Article 10- Règlement des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Angoulême le

Pour l'Etablissement Public Territorial  
de Bassin Charente

Le Président,

**Jean-Claude GODINEAU**

Pour GrandAngoulême

Le Président,

**Xavier BONNEFONT**

**ANNEXE 1 : BUDGET et PLAN DE FINANCEMENT prévisionnels**

			Part « aides »	Autofinancement (50%)		
			AEAG 70% sur l'animation et 50% HT sur les études	Total	EPTB Charente (20%)	Grand Angoulême (80%)
Etudes préalables	Animation (0,5 ETP + charges de structure) – coût annuel	30 000 €	21 000 €	9 000 €	1 800 €	7 200 €
2022	Délimitation du périmètre d'action :	100 000 €	41 667 €	58 333 €	11 667 €	46 667 €
	AAC + vulnérabilité					
	Diagnostic des pressions					
Définition des actions  2023	Animation (1 ETP + charges de structure) – coût annuel	52 000 €	36 400 €	15 600 €	3 120 €	12 480 €